



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 051N/2026 - Page 1 / 1

FERMETURE DE TERRAINS DE TENNIS STADE MICHEL LORIEUX A COMPTER DU 24 FEVRIER 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Considérant les dégradations causées par la grêle sur la toiture du bâtiment abritant des terrains de tennis,
Considérant les conclusions de l'expert mandaté pour déterminer l'état de la toiture endommagée,
Considérant la mise en garde, en date du 24 février 2026, de la société chargée de sécuriser la toiture et les constatations réalisées par la mairie à la même date,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'usage des deux terrains de tennis, N° 6 et 7, situés côté Sud, sous la toiture translucide dans le bâtiment Est du club de tennis au stade Michel Lorieux sont interdits à compter du 24 février 2026 et jusqu'à l'avis favorable d'un expert attestant de la sécurité du site.

Article 2 : La date de réouverture des terrains sera communiquée par la mairie.

Article 3 : Indépendamment de l'affichage réglementaire, le responsable du tennis-club à la charge de communiquer le présent arrêté à l'ensemble des adhérents et usagers des terrains de tennis.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Neauphle-le-Château, le 24 février 2026



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY
Elisabeth SANDJIVY